



HAL
open science

Eau partagée, eau libre, bien commun? De quelques principes et logiques de partage à une frontière luso-espagnole

Fabienne Wateau

► To cite this version:

Fabienne Wateau. Eau partagée, eau libre, bien commun? De quelques principes et logiques de partage à une frontière luso-espagnole. Sabine Boussard; Clémentine Bories. L'eau, un bien commun ?, Mare et Martin, 2023, Droits, Sciences et Environnement, 978-2-84934-549-8. halshs-04347461

HAL Id: halshs-04347461

<https://shs.hal.science/halshs-04347461v1>

Submitted on 29 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Eau partagée, eau libre, bien commun ? De quelques principes et logiques de partage à une frontière luso-espagnole

Fabienne Wateau, Directrice de recherche CNRS, LESC-UMR 7186 Nanterre, anthropologue

L'eau n'est pas rare, en soi. Prise dans son circuit fermé, le même depuis des milliards d'années, elle poursuit irrémédiablement son périple, de la mer au ciel, du ciel à la terre, de la terre à la mer, en passant par les états bien connus d'évaporation, de condensation, de précipitation, puis de stagnation plus ou moins longue dans les rivières, les lacs, les nappes phréatiques, les glaciers, les océans - un temps qui dépasse généralement l'échelle humaine. Cette eau-là c'est H²O, dont le *cycle de l'eau* appris dès l'école primaire est résumé sur la grande affiche à œillets, pédagogique et colorée. La ressource eau, en revanche, une notion construite, et celle dont nous disposons pour nos usages toujours plus croissants, ne cesse de subir des pressions diverses : climatique, certes ; démographique ; économique ; mais surtout politique et autoritaire, avec prises de décisions unilatérales, parfois, ce qui engendre déperdition, souillure, mauvaise répartition, manque. La ressource eau souffre avant tout d'une mauvaise gouvernance à l'échelle planétaire¹. Pour sensibiliser à une plus grande complexité du rapport de l'eau à ses techniques et à ses acteurs, inscrit dans des contextes à la fois géographique et historique variés, des dynamiques sociales et de pouvoir multiples, le concept de *cycle hydrosocial* a été proposé il y a quelques années². Il intègre les natures et les représentations de l'eau³, il invite à adopter une démarche intégrative plutôt que sectorielle, et il s'adresse directement aux chercheurs, techniciens et aménageurs. Pour sensibiliser les populations au quotidien, c'est plutôt le travail mené par la Fondation Nouvelle Culture de l'eau depuis plus de vingt ans, en Espagne et au Portugal, qu'il convient de citer. Ateliers, colloques, réunions participatives, déjà son président l'économiste Pedro Arrojo appelait aux approches écosystémiques de l'eau, à une tarification progressive adaptée et à une responsabilité citoyenne, publique et participative⁴. Pédagogiquement pourtant, et pour tous, il reste encore beaucoup à faire.

L'unicité reconnue de la ressource eau, à l'interface entre nature et société, impose une gestion qui ne se pose plus uniquement en termes économique de stocks ou de flux, mais

¹ Article finalisé dans le cadre du programme « Soutien à la Mobilité Internationale 2021 », Institut des Sciences Humaines et Sociales du CNRS (SMI INSHS CNRS 2021).

² J. Linton et J. Budds, « The Hydrosocial Cycle: Defining and Mobilizing a Relational-Dialectical Approach to Water », *Geoforum*, 2014, n° 57, p.170-180.

³ J. Linton, *What is Water? The History of a Modern Abstraction*, UBC Press, 2010, Vancouver.

⁴ P. Arrojo, « Pour une approche écosystémique de la gestion de l'eau », in H. Aubry (dir.), *Imaginaire de l'eau, imaginaire du monde*, La Dispute, 2007, p. 209-224.

davantage en termes de patrimoine⁵. Sa rareté reste relative mais, dans l'intérêt de beaucoup, le manque est en fait stigmatisé et exagéré. C'est ce qu'explique le géographe François Molle dans son article *Why enough is never enough*⁶, dans lequel ladite rareté est souvent extrapolée pour justifier en son nom le financement de projets. C'est ce que rappelle l'anthropologue Geneviève Bedoucha car, plus qu'une donnée, la rareté de l'eau est une appropriation, le produit d'une construction sociale⁷. La rareté, devant créer la pénurie et déclencher des guerres de l'eau – discours si souvent ressassé dans la presse mondiale et parmi les politiques –, est aussi grandement relativisée par nombre de chercheurs : il ne manquera pas d'eau au niveau global, avance le géographe David Blanchon mais la ressource est très inégalement répartie et vulnérable⁸; les conflits autour de l'eau tendent à atténuer d'autres types de conflits, défend l'historien Tomas Peris Albentosa, comme une sorte de paravent à des conflits plus destructeurs⁹; les conflits du Moyen-Orient autour de l'eau sont avant tout des conflits anciens de territoires et de religion insiste la politologue Marwa Daoudy¹⁰. J'ai moi-même montré, en prenant la question à contre-pied, soit dans un contexte d'abondance, que les gens ne se battaient pas *pour* l'eau, mais *par* l'eau, se servant d'elle pour réaffirmer des identités et refonder des liens de solidarité¹¹. Même en contexte de rareté, les conflits autour de l'eau sont davantage force de coopération que motivés pour des questions de quantité, confirme l'anthropologue David Mosse¹². Au service de cet avant-propos, retenons que rare ou abondante, l'eau est toujours précieuse¹³. Et l'inscrire parmi les biens communs va de soi, même si dans les faits les choses sont bien plus complexes à appréhender.

I - BIEN COMMUN (au singulier) ET BIENS COMMUNS (au pluriel)

L'eau, de quel bien commun serait-il question ?

Les juristes, majoritairement représentés dans cet ouvrage, sauront répondre à cette interrogation. Pour l'anthropologue que je suis, à côtoyer les utilisateurs de l'eau sur le terrain, les réponses sont multiples et contradictoires, à la fois enchâssées dans des logiques et des droits anciens, et prises dans des discours sociétaux et politiques globalisants, à travers lesquels droit, propriété individuelle, propriété collective et commun sont emmêlés. Je m'aide donc de l'article de Marie Cornu¹⁴ pour dégager quelques distinctions préliminaires. Du bien commun aux biens communs, il y aurait déjà glissement et confusion de sens. Le bien commun serait, somme toute, comme un synonyme d'intérêt général ; tandis que les biens communs, au pluriel, renverraient

⁵ S. Ghiotti, « Ressources », in Encyclopaedia Universalis France, *Dictionnaire des notions*, 2005, Paris, p. 886-888.

⁶ F. Molle, "Why Enough Is Never Enough: The Societal Determinants of River Basin Closure", *International Journal of Water Resources Development*, 2008, vol. 24, n°2, p. 217-226.

⁷ G. Bedoucha, « Rare ou abondante, l'eau précieuse. En France, l'exemple de la Brenne des étangs », *Anuário Antropológico*, 2011, n°2, p.127-167.

⁸ D. Blanchon, *Géopolitique de l'eau. Entre conflits et coopérations*, Le Cavalier Bleu, 2019, Paris.

⁹ T. Peris Albentosa, « Conflictivité hydraulique en pays valencien entre les XIIIe et XVIIIe siècles, *Territoires en mutation*, 1998, n°3, p. 151-175.

¹⁰ M. Daoudy, *Le partage des eaux entre la Syrie, l'Irak et la Turquie. Négociations, sécurité et asymétrie des pouvoirs*, CNRS Éditions, 2005, Paris.

¹¹ F. Wateau, *Partager l'eau. Irrigation et conflits au nord-ouest du Portugal*, CNRS-MHS, 2002, Paris.

¹² D. Mosse, *The Rule of Water: Statecraft, Ecology and Collective Action in South India*, Oxford University Press, 2003.

¹³ F. Wateau, « Rareté ou abondance de l'eau dans le nord du Portugal », *Territoires en mutation*, 1998, n°3, p. 177-187 ; B. Ventelou et O. Weinstein, « Rareté », in M. Cornu, F. Orsi, J. Rochfeld (dir.), *Dictionnaire des biens communs*, PUF, 2017, Paris, p. 1635-1638.

¹⁴ M. Cornu, « Le bien commun, nouvelle catégorie juridique ? », Colloque du Centre Michel de l'Hospital intitulé « Du bien commun aux biens communs. Approches croisées », Clermont-Ferrand, 5 octobre 2018, *La Revue du Centre Michel de l'Hospital*, 2019, n° 19, p. 88-150.

à des organisations, pour devenir des synonymes de communs (ou *commons*)¹⁵. A ce titre l'eau partagée, sans aucun doute, relève des communs (ou biens communs au pluriel) : « les communs sont un mode d'organisation d'un accès partagé de ressources exploitées en commun régies par un ensemble de règles et gouvernés par des principes de fonctionnement, avec notamment une aspiration forte à un mode de fonctionnement démocratique »¹⁶. En citant Benjamin Coriat, l'auteur ajoute que sont évidemment centrales : « l'idée d'un usage collectif et la notion de partage qui sous-tendent la présence d'un intérêt collectif à la chose » (ici l'eau) ; une [...] « insertion dans un système de droits et d'obligations attribuées à une pluralité d'acteurs qui assure le respect des droits de chacun et la reproduction de la ressource, qui recèle l'idée de conservation à des fins de transmission » ; [...] « les communs supposent des modalités d'organisation, une structure de gouvernance. La question de l'institution est cardinale »¹⁷.

À la frontière luso-espagnole où je choisis maintenant d'exemplifier mes propos – très précisément dans l'espace compris entre, au sud, le nord-ouest du Portugal et son canton de Melgaço et, au nord, la Galice et son canton d'Arbo, le partage de l'eau est réalisé à des fins d'irrigation. Les règles de partage y sont assez différentes de part et d'autre de la rivière transfrontalière, le Rio Minho, alors que la pluviométrie, le nombre de sources, les terres, le type de production et le type d'agriculteurs sont fort ressemblants. Une longue recherche de terrain à la fin des années 1990 a fourni une matière à penser copieuse¹⁸, laquelle revisitée récemment, en 2017, a permis de reprendre les conclusions d'alors dégagées. Les communs dont il est question ici, autour de systèmes d'irrigation, de partage, de principes, de valeurs, de conflits, de nécessaires réconciliations, d'ajustement à la ressource eau, auraient pu, de fait, s'inscrire dans la lignée des travaux d'Elinor Ostrom¹⁹. Sauf qu'à l'époque, ce n'était ni l'entrée ni la littérature que j'avais explorées ; avec les chercheurs français, portugais et espagnols avec qui je partageais, c'est aux conflits entre usagers que nous nous intéressions²⁰. Aujourd'hui c'est à la préciosité de l'eau, dans une sensibilité environnementale plus accrue et à son statut juridique à réajuster, dans un contexte de réévaluation des notions de communs et de bien commun, que l'entrée eau est ici abordée. De mêmes matériaux, donc, à relire à l'aune d'une autre problématique. Après avoir posé quelques règles et logiques de fonctionnement, tant concernant l'eau partagée de l'été que ladite eau libre de l'hiver, je reviendrai sur ce que « eau, bien commun » (au singulier) peut signifier dans l'espace considéré. Puis je finirai par une réflexion sur la durabilité de ces systèmes de partage, l'auto-organisation et la portée de ce type de matériaux pour une conclusion à destination des disciplines en charge de penser les applications et articulations sensibles entre eau et sociétés.

II - COMMUNS DE L'EAU

¹⁵ La question est bien plus compliquée, certes, et les écrits particulièrement nombreux ces dernières décennies ne cessent de débattre théoriquement sur ces articulations et distinctions entre vocables, notamment concernant les traductions et correspondances exactes avec les termes anglo-saxons. A titre indicatif, voir à mon sens et préférentiellement : M. Cornu, F. Orsi, J. Rochfeld (dir.), *Dictionnaire des biens communs*, PUF, 2017, Paris ; S. Kirwan, L. Dawney & J. Brigstocke (dir.), *Space, Power and The Commons. The Struggle for Alternatives Futures*, New York, Routledge, 2016 ; B. McCay et J. Acheson (ed.), *The Question of The Commons. The Culture and Ecology of Communal Resources*, Tucson, Arizona Press, 1987 ; M. Cornu, *op. cit.*, p. 89.

¹⁶ M. Cornu, *op. cit.*, p. 89.

¹⁷ *Ibid.*, p. 88-89.

¹⁸ F. Wateau, *Partager l'eau. Irrigation et conflits au nord-ouest du Portugal*, CNRS-MHS, 2002, Paris.

¹⁹ E. Ostrom, *Governing The Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge University Press, 1990, New York.

²⁰ M. Drain (ed.), Les conflits pour l'eau en Europe méditerranéenne, *Espace Rural*, 1995, n°36 ; M. Drain (ed.), Régulation de l'eau en milieu méditerranéen. Risques et tensions, *Territoires en mutation*, 1998, n°3.

L'eau partagée de l'été : des communs d'ayants droit

Côté portugais, l'eau partagée de la période estivale s'appelle *água de rega* : eau pour irriguer. La période estivale de l'irrigation correspond socialement et approximativement à une période comprise entre le 24 juin et le 8 septembre strictement. Après cette date, il n'est plus question d'irrigation mais de vendange ; les rigoles d'irrigation ne sont alors plus soumises aux règles strictes du partage de l'été. Avant le 24 juin, par décision commune entre les irrigants bénéficiaires de l'eau d'irrigation, les tours d'eau peuvent être avancés d'une semaine ou deux en fonction du besoin évalué d'arroser les plantes (parcelles de *minifundia* destinées à la polyculture vivrière horticole et au maïs). La saison estivale d'irrigation commence par la corvée de nettoyage collectif des rigoles, qui compte idéalement sur la participation d'un membre de chaque famille bénéficiaire (un mari, un fils, un employé, la femme elle-même ...). Les bénéficiaires de cette eau estivale sont appelés les *herdeiros*, les héritiers, car leurs droits proviennent de leurs aïeux, de ceux ayant créé le réseau d'irrigation par le creusement des rigoles depuis la montagne vers la vallée²¹. Ce vocable « héritier » crée une véritable distinction opératoire ; il désigne en creux l'existence de non héritiers, exclus strictement du droit d'accès à l'eau estivale d'irrigation.

La terre et l'eau : une propriété privée individuelle. Si sur les cadastres l'ensemble des biens est inscrit au nom des hommes, dans les faits, les propriétaires de l'eau et de la terre irriguée sont les femmes. L'eau est transmise idéalement de mère en fille ou nièce. Bien de prestige, l'eau ne s'achète pas et ne se vend pas. Elle peut être prêtée, elle est souvent détournée et volée, et régulièrement acquise par usucapion (sorte de vol légal) quand, en quittant les lieux, les émigrés finissent par en oublier et perdre l'usage régulier, puis la propriété. Dans cette vallée, l'eau et la terre sont dites célibataires, car leur transmission est distincte. Seules les terres font l'objet de transactions, en particulier les terres sèches, plutôt situées en périphérie des habitats, idéalement plantées d'eucalyptus comme tirelire d'appoint et cédées aux hommes, préférentiellement. Une règle de mariage idéal rapprochait ainsi les « femmes à eau » des « hommes à terre »²². Quoiqu'il en soit, par-delà cette indépendance de droit entre l'eau et la terre, les gens aiment à dire que « puisque l'eau irrigue la terre, l'eau n'appartient qu'à la terre ». L'eau n'est alors pas tant la propriété d'une personne (les personnes se succédant dans le temps) que d'un champ (qui quant à lui reste pérenne). Dans leurs discours, sur leurs bouts de papier aide-mémoire (ou rôles individuels), l'eau revient alors au « champ du noyer », jamais à Pedro ou Josefa. Cette pratique est mnémotechnique. Elle pallie les erreurs possibles en matière de comptabilité des temps d'eau et d'organisation au moment de l'irrigation²³. Terre et eau relèvent de la propriété privée individuelle ; chacun y plante ce qu'il veut, même une maison si le terrain est constructible. Une terre dotée de temps d'eau est plus précieuse, plus surveillée mais aussi plus conflictuelle en cas de litige. En 1996, 12% des cas traités au tribunal portaient sur des conflits de propriété liés à l'eau ; les autres se réglant à l'amiable, tant bien que mal.

Les infrastructures : une propriété privée collective. Les infrastructures sont simples. Elles comprennent le réseau de rigoles d'irrigation, cimentées (*levadas*) ou non (*regos, corgas*) ; et les bassins de rétention (*poças*), sorte de mares dotées de bondes qui retiennent l'eau de surface (pluie ou source). Ces infrastructures relèvent de la propriété privée collective. Elles

²¹ Comme c'est le cas un peu partout concernant l'irrigation. Voir par exemple O. Aubriot, *L'eau, miroir d'une société. Irrigation paysanne au Népal central*, CNRS Éditions, 2004, Paris.

²² Tous ces matériaux sont abondamment décrits et précisés dans mon ouvrage. Voir notamment la partie IV sur la transmission des droits d'eau et la parenté ; et la partie V sur les conflits (F. Wateau, *op.cit.*, 2002).

²³ En cas d'expropriation d'un champ, l'eau continue de porter le nom du champ, garde son temps imparti et sa place dans le tour d'eau, mais sera orientée vers un autre champ ou bien échangée ou non utilisée (*Ibid.*, p. 49).

appartiennent de façon exclusive au groupe des héritiers, qui en est le seul responsable, en assure le nettoyage et les réparations, et décide de son organisation et de ses modalités de distribution. Pour autant, de ce côté de la frontière, il n'existe pas forcément d'association de propriétaires de l'eau réunissant l'ensemble des héritiers ; pas plus qu'il n'existe d'écrit général figeant les règles d'accès aux infrastructures et à leurs eaux²⁴. Chaque rigole, chaque bassin, compte son nombre spécifique d'ayants droit et ses règles propres de partage. Un ayant droit étant souvent héritier de plusieurs rigoles et/ou mares dans le même hameau ; à lui de connaître le fonctionnement de chacune de ces infrastructures ; et pour chacune des infrastructures de connaître le groupe d'héritiers dont il relève, afin de pouvoir échanger avec lui en cas de besoin, d'oubli, de demande de précisions ou d'informations. Il n'y a pas non plus de chef ou de responsable de l'irrigation. L'usage et les formes de régulation sont donc à la fois individuelle et collective, rendant particulièrement opératoires les notions de *self governance*, d'auto-organisation²⁵ et de contrôle par les irrigants eux-mêmes et entre eux du bon déroulement de l'activité.

Le roulement et les tirages au sort : l'essence de la règle. L'autorité et la régulation sont assurées, somme toute, par deux principes structurants : les tirages au sort et le roulement. Par le tirage au sort à la veille de l'ouverture de l'irrigation, très ritualisé et surveillé de tous, est décidé l'ordre de passage des ayants droit dans le tour d'eau. L'aléatoire oblige au consensus et au commun accord entre les héritiers, dont l'adhésion aux contraintes et obligations collectives estivales²⁶. Il scelle la norme d'installation de ce commun d'ayants droit. Et il prône comme valeur collective partagée le principe d'équité, qui fait que riches ou pauvres suivent tous les mêmes règles, avantages et contraintes durant l'été. Plus que les écrits, l'aléatoire est vérité, disent-ils. Par le tirage au sort sont instaurées cohérence et solidarité horizontales le temps de l'été d'arrosage. Par le roulement est renforcé cet ordre social efficace et puissant qui défend l'équité avec force, dépassant le cadre même de l'irrigation²⁷. Résumé par eux en une phrase *Quem está a frente vai atrás* (« qui est devant ira derrière »), le roulement s'opère tant à l'échelle des héritiers sur leurs parcelles, qu'à celle de la commune toute entière et de ses tours d'eau à la semaine. Par le roulement, si de fait c'est une certaine forme d'égalité entre usagers qui est recherchée - à tous vouloir le même bien (ici l'accès à l'eau d'irrigation), les mêmes règles, avantages et contraintes, le même respect de la personne -, ce n'est pourtant pas en termes de « à chacun la même part » que cette quête est exposée, mais « à chacun son dû selon son droit ». Sur les cannes à mesurer l'eau, instrument de mesure en volume de l'eau accumulée dans les bassins de rétention, les écarts d'avoirs que figurent la canne sont très nettement distincts, non égaux, rendant à la fois visible son propriétaire, sa place dans l'ordre du tour d'eau, sa quantité allouée²⁸. Mais personne (un riche ou puissant) ne peut passer « devant », s'octroyer un droit spécifique ou déroger à la règle commune et validée de ce commun. En d'autres termes, s'il n'est pas injuste ni décrié qu'un voisin soit plus riche que vous, surtout si cela vient des aïeux, des générations antérieures, il est en revanche insupportable que votre

²⁴ Seuls les cas de conflits graves ont conduit à l'établissement de sentences fixant des règles strictes, conservées au Service de l'hydraulique de Porto - j'y reviendrai en conclusion.

²⁵ A. Ingold, « Les sociétés d'irrigation : bien commun et action collective », *Entreprises et histoire*, 2008, vol. 50, n°1, p. 29.

²⁶ Pour des exemples de tirages au sort, voir F. Wateau, *op.cit.*, 2002, chap. 6.

²⁷ La littérature est abondante pour le nord du Portugal. Voir en particulier J. Pais de Brito, *Retrato da Aldeia com espelho. Ensaio sobre Rio de Onor*, 1996, Dom Quixote, Lisboa ; et B. O'Neill, *Proprietários, lavradros e jornaleiros*, 1984, Dom Quixote, Lisboa.

²⁸ Pour une description minutieuse du fonctionnement et du partage de l'eau en volume disponible par cet instrument voir F. Wateau, « Objet et ordre social. D'une canne à mesurer l'eau au fonctionnement d'une communauté rurale portugaise », *Terrain*, 2001. Et en images : F. Wateau, *La canne à mesurer l'eau*, Vidéothèque du CNRS, 2006, 24'. <http://videotheque.cnrs.fr/doc=1809>

voisin gagne en bien, pouvoir et représentation du temps de votre vivant, soit sur un axe horizontal, le même axe que l'ordre établi du commun de l'irrigation. Par le respect strict d'un roulement dans les tours d'eau, est respecté à la fois un ordre social établi de longues dates, qui accorde une place à la revendication d'équité tout en maintenant les inégalités sociales au fil des générations. Il n'y a pas paradoxe, mais combinaison entre le respect de la hiérarchie et des hiérarchies, et souci de garantir à chacun ce à quoi il a droit. Une distinction forte de valeur et de représentation existe entre les acquis et les acquêts.

L'eau libre de l'hiver : des communs pour tous

L'eau libre de la période hivernale s'appelle *água de lima* : eau pour inonder, pour recouvrir. Elle sert à réchauffer le sol, à éviter les gelées, à allonger la période végétative des prairies artificielles²⁹. Elle est ici plutôt utilisée en montagne, à destination des troupeaux de pacage. Cette eau, disponible dès la fin du temps de l'eau partagée et utilisable jusqu'à sa reprise, soit à partir du 9 septembre jusqu'au 23 juin, apparaît comme l'envers complémentaire des *communs d'ayants droits*. En « hiver », il s'agit de *communs pour tous*³⁰, car tous, non héritiers et héritiers compris, peuvent l'utiliser *a vez e a vontade*, c'est-à-dire, quand ils le veulent, pour le temps qu'ils veulent - ou plus précisément, chacun son tour, pour le temps nécessaire à son irrigation. Cette eau n'est pas conflictuelle, la pression sur la ressource y est aussi moins forte, les enjeux de production moindre. Si l'eau s'écoule « librement » car toutes les vannettes mobiles ou bondes qui entravent les rigoles et les mares ont été ôtées, des règles président pourtant et encore à son utilisation. Le chiffon rouge posé sur le rocher et calé par une pierre, à l'endroit d'une bifurcation, fait partie de ces codes visibles dans le paysage. Il indique que quelqu'un est en train d'utiliser l'eau ; il notifie que cette eau ne peut pas et ne doit pas être bifurquée au profit de quelqu'un d'autre. Il faut alors attendre, de quelques minutes à plusieurs jours, que l'utilisateur en place retire le chiffon et ainsi libère le droit d'usage de l'eau³¹. Codes et règles confirment qu'il s'agit encore d'auto-organisation communautaire, d'autocontrôle entre villageois, de communs. Aucun écrit n'est nécessaire, mais des palabres et des échanges si, car l'eau est ici aussi un véritable vocabulaire pour la discussion³². Aucune tragédie sur les communs n'est à signaler, pas même en été, où l'eau coule jusqu'à la rivière sans pourtant avoir été exploitée³³.

Entre Alto Minho et Galice, une frontière de logiques

Il n'en est pas tout à fait de même en Galice, côté espagnol, où pourtant paysages et destinations de la ressource sont très ressemblants. De part et d'autre de la frontière, des logiques différentes président aux partages de l'eau. Tout d'abord, les écrits y sont nombreux. Les confédérations hydrauliques déjà très anciennes en Espagne, remontant jusqu'au X^e siècle dans le sud valencien, ont constitué des archives qui font loi et auprès desquelles les usagers se réfèrent systématiquement. L'irrigation est par ailleurs placée sous le contrôle d'un chef, un responsable de l'irrigation en mesure de sanctionner les ayants droit, et à qui incombe la bonne

²⁹ A. Ingold, *op.cit.*, p. 20.

³⁰ Alors certes, il s'agit aussi d'un commun d'ayants droit, mais où tous sont ayants droit.

³¹ Ce chiffon rouge fut l'image de couverture choisie pour mon ouvrage en version portugaise. Voir F. Wateau, *Conflitos e água de rega. Ensaio sobre a organização social no vale de Melgaço*, Dom Quixote, 2000, Lisboa.

³² C. Geertz, "The wet and the dry: Traditionnal Irrigation in Bali and Morroco", *Human Ecology*, 1, 1, 1972, p. 23-39.

³³ Pour une comptabilité des heures d'eau non utilisée en période d'irrigation, voir F. Wateau, « Rareté ou abondance de l'eau dans le nord du Portugal », *Territoires en mutation*, 1998, n°3, p. 177-187. Voir aussi avec profit les entrées de dictionnaire « Tragédie des anticommuns » et « Tragédie des communs » de A. Aboukrat (2017) et F. Locher (2017), respectivement.

distribution et le contrôle du réseau. Ce responsable (*levadero*) est payé au moins offrant par l'association des irrigants. Le réseau est de surcroît modelé de façon à distribuer l'eau de façon rationnelle d'un point de vue physique et économique, c'est-à-dire que les parcelles la reçoivent du haut vers le bas et par parcelles contiguës, en un arrosage progressif des terres qui évite les déperditions et optimise le détrempage de l'aire à irriguer³⁴. Il n'y a pas ou plus de roulement en cet espace. Chaque semaine de tour d'eau se reproduit à l'identique, sans introduire de mesures visant à défendre une équité entre les bénéficiaires. Sur les cannes de sorbier servant à partager l'eau en volume, ce sont d'ailleurs des intervalles strictement identiques qui y sont figurés, semblant comme renforcer un principe d'égalité (à chacun une même part) plutôt que d'équité (à chacun son dû selon son droit), alors que les avoires - et les irrigants galiciens rencontrés ne sont pas dupes - ne sont pourtant pas tous égaux : plusieurs intervalles figurés peuvent revenir à une même personne. L'égalité n'est donc que représentée³⁵.

L'ensemble de ces pratiques et règles, ces différences dans les façons de faire de part et d'autre d'une frontière, comme ici, attestent qu'il est toujours question de *communs de l'eau*, et confirme le caractère artisanal de ce type d'institution, sujette aux ajustements permanents³⁶, sur lequel E. Ostrom avait tellement insisté. Cette dernière révélait ainsi les réussites des systèmes autogérés par des communautés d'irrigants [...], fournissait cette fameuse boîte à outils d'analyse des institutions de l'irrigation [...] et plaçait cette activité comme un des biens communs les plus propices à la réflexion sur la gouvernance des ressources naturelles³⁷.

III - L'EAU EST-ELLE D'INTERET GENERAL ?

Entre intérêt général et résistance de la propriété

Pour autant, l'eau intérêt général (ou bien commun) est-elle une notion si évidente pour tous et en toutes occasions ? Dans les archives des services de l'hydraulique à Porto est recensé un conflit violent qui permet d'en douter ; lequel mené jusqu'au tribunal dans les années 1970 s'est précisément joué entre intérêt général et résistance de la propriété. L'eau abondante de la Candosa, destinée à l'irrigation et propriété à la fois privée et collective des héritiers de cette rigole, aurait sans doute pu alimenter sans conflit quelques fontaines publiques et robinets de l'école, au nom du strict intérêt général. Mais les deux promoteurs de cette initiative (un riche propriétaire émigré au Brésil et rentré depuis peu sur la commune, aidé du jeune curé de la paroisse), poussant trop loin leur quête, se sont vus vivement contrer par les héritiers - puis par des non héritiers. L'histoire officielle commence en 1966. Constatant l'existence de sources jusqu'alors non utilisées, le riche propriétaire arrive à faire financer par le Ministère des travaux publics des raccordements visant à l'alimentation de plusieurs fontaines publiques. L'initiative étant particulièrement bien reçue par la communauté, il demande alors au président de l'Association des bénéficiaires de la Candosa d'utiliser cette fois deux sources privées des irrigants pour alimenter cinq nouvelles fontaines publiques. L'abondance en eau est telle que le président donne son accord de principe ; accord que les services de l'hydraulique entérinent par autorisation tacite. L'idée retenue est celle d'un grand réservoir recueillant l'eau des sources et la redistribuant par des tuyaux de plastique aux différentes fontaines publiques. Mais dès 1968

³⁴ Ce qui n'est pas le cas côté minhoto où la distribution respecte un circuit de déférence (F. Wateau, *op. cit.*, 2001).

³⁵ F. Wateau, *Les conques d'Arbo*, Vidéothèque du CNRS, 2004, 7'. <http://videotheque.cnrs.fr/doc=1807>

³⁶ Pour une articulation entre communs et *praxis* dans le commun, voir l'analyse récente d'un mode d'irrigation marocain tout à fait intéressant : V. Héritier-Salama, « Une gestion communautaire de la ressource hydrique : l'irrigation par tours d'eau dans un village de l'Anti-Atlas (Maroc) », in M-H. Bacqué, F. Wateau et al., *D'Alternatives et de Communs*, Presses Universitaires de Paris Nanterre, 2022, p. 157).

³⁷ T. Ruf, « Le façonnage des institutions d'irrigation au XXe siècle, selon les principes d'Elinor Ostrom, est-il encore pertinent en 2010 ? », *Natures Sciences Sociétés*, 2011, vol. 19, n°4, p. 396-400.

les héritiers qui constatent un manque d'eau pour irriguer dénombrent aussi quatorze fontaines publiques (au lieu des cinq de l'accord) ; une distribution de l'eau à certains domiciles ; et des bouches d'incendie. Leur réaction, en janvier 1970, est de débrancher toutes les connexions entre les sources et le réservoir. Côté « bien commun » (donc du côté du brésilien, du curé, d'une partie des habitants...) des plaintes sont déposées ; tout comme du côté « biens communs » (les irrigants, le président de l'association, l'autre partie des habitants), car les deux promoteurs sont accusés d'avoir fait construire des fontaines « avec pour objectif de servir des intérêts privés ». Le curé porte l'affaire jusqu'au tribunal, qui tranche en faveur des héritiers car un droit de défense de la propriété et des biens privés est reconnu. L'affaire n'en reste pourtant pas là : la vallée enflammée se divise en deux camps opposés ; et la presse nationale exaltée s'en prend aux héritiers qu'elle qualifie de « vandales », de « sauvages auteurs de gestes ignobles ». Pour calmer le débat la mairie est contrainte d'intervenir et, malgré la décision du tribunal, propose une première solution à l'amiable : débrancher les tubes qui acheminent l'eau jusqu'aux domiciles et laisser ceux qui alimentent les quinze fontaines publiques. Les irrigants refusent. La seconde proposition, acceptée cette fois, est ainsi officiellement formulée : en qualité de copropriétaires de l'eau des sources, les propriétaires de l'Association s'engagent par acte de donation à fournir de l'eau pour le réapprovisionnement de huit fontaines et deux lavabos de l'école ; en contrepartie, la mairie assure la distribution des autres fontaines et l'installation de robinets piston pour éviter le gaspillage ; toutes les eaux restantes reviennent à la rigole de la Candosa. Parce que d'autres enjeux, de propriété et de pouvoir, étaient visés par les deux protagonistes (l'approvisionnement à domicile des maisons, construites sur un terrain placé sous l'administration de l'Église, devait aussi servir à financer des œuvres paroissiales ; un pouvoir moral, électoral et économique était escompté du second), le conflit aura surtout servi à confirmer le droit de propriété privée de l'eau. Un réflexe souvent retrouvé en matière d'eau : car quand bien même l'eau relève officiellement du bien commun, la ressource est le plus souvent appropriée pour son partage et dès lors sujette aux règles enchevêtrées de la propriété entre ayants droit. Entre intérêt général et résistance de la propriété, les tensions devraient perdurer.

Quelques mots qui vont ensemble

Face aux pressions sur les ressources, sans doute faudrait-il s'empresse de composer les mondes³⁸, d'essayer les assemblages³⁹, de multiplier les *sympoïèses*⁴⁰. Ces dernières années les sciences sociales ont vu naître des écritures aux formes multiples⁴¹, qui s'emploient avec ferveur à essayer de sensibiliser au changement de paradigme nécessaire pour préserver la planète⁴². À certains égards, à certaines échelles, ces préoccupations semblent entendues par des publics divers, des initiatives dites alternatives voient le jour⁴³, des îlots s'essaient et parviennent à composer ou recomposer des mondes. Par le droit, un statut juridique nouveau a même été octroyé à quelques rivières, un droit à la nature non sans conséquences sur les modes

³⁸ P. Descola et E. Levy, *Composer les mondes. Sur la pensée de Philippe Descola*, film documentaire, 2021, 70'

³⁹ A. Tsing, *The Mushroom at the End of the World: On the Possibility of Life in Capitalist Ruins*, 2015, Princeton University Press.

⁴⁰ Voir les principes du *making-with* in D. Haraway, *Staying with the Trouble. Making Kin in Chthulucene*, 2016, Duke University Press, Durham.

⁴¹ Des films à la BD, du théâtre aux expositions, les modes de sensibilisation au dit Anthropocène et aux mesures à prendre font légion. Pour le théâtre, voir par exemple : B. Latour, F. Aït-Touati et C. Latour, « *Gaïa Global Circus* ». *Une Tragi-Comédie Climatique*, 2013, ZKM, Institute For Visual Media ; pour la BD : le tout dernier essai futuriste de P. Descola et A. Pignocchi, *Ethnographies des mondes à venir*, 2022, Seuil, Paris.

⁴² B. Latour, *Où Atterrir? Comment s'orienter en politique*, 2017, La Découverte, Paris ; B. Latour, *Où suis-je ? Leçons du confinement à l'usage des terrestres*, 2021, La Découverte, Paris.

⁴³ Voir de ces initiatives, tant dans le monde urbain qu'en ville, in M-H. Bacqué, F. Wateau et al., *op cit.*, 2022

de gestion des territoires, vivement revendiqué par la société civile ou les peuples autochtones⁴⁴. La question des échelles apparaît essentielle ; comme un certain nombre de mots qui vont ensemble : partage, durabilité, auto-organisation, local, politique de la demande..., en mesure de rimer avec collectif et commun⁴⁵. Car aux échelles adéquates, la réussite des systèmes autogérés par les communautés d'irrigants (ou autre) a été démontrée ; l'adéquation des ressources au territoire plus facilement obtenue ; le maintien d'une sociabilité – contre l'abandon des terres de l'intérieur pourrait ajouter certains maîtres - assurée. Ce que montre les ethnographies, c'est que la combinaison des possibles est réelle et efficace ; l'enchevêtrement des pratiques et des savoirs habituels, et heuristique ; et les jeux d'échelle plutôt bien maîtrisés par les acteurs. Rendre possible la combinaison de ces mondes, en matière d'eau, en matière de ressources, en matière de gestion est donc possible. Reste pourtant et encore à convaincre les politiques de ces changements d'échelles et de paradigmes⁴⁶, pour que la ressource « bien commun de l'humanité qui n'a pas de prix » soit véritablement protégée par-delà les moyens et intérêts économiques qu'elle représente aussi.

⁴⁴ M. Immovilli; S. Reitsma; R. Roncucci.; R. Dueholm, and D. Roth, “Exploring contestation in Rights of River approaches: Comparing Colombia, India and New Zealand”, *Water Alternatives*, 2022, 15(3), p. 574-591.

⁴⁵ Ici au sens de P. Dardot et C. Laval, *Commun. Essai sur la révolution au XX^e siècle*, 2014, La Découverte Paris ; voir aussi C. Laval, « Les usages savants et politiques du commun », in M-H. Bacqué, F. Wateau et al., *op cit.*, 2022, p.145.

⁴⁶ Voir les propositions de P. Descola et A. Pignocchi, *op.cit.*, 2022.